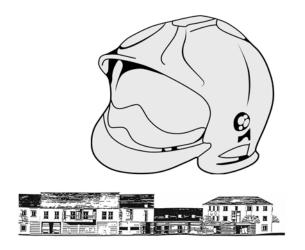
# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2008-15

**ANNEE 2008** 

Edition du 1er décembre 2008

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES Tél: 02 37 91 88 88 – Fax: 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2008-15

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 novembre 2008**

| 2008 – 025 - Approbation de procès-verbal   | 4       |
|---|---------|
| 2008 – 026 – Délégation de service public de l'école départementale   | 5       |
| 2008 – 027 – Les orientations budgétaires pour l'année 2009   | 7       |
| 2008 – 028 – Contingent d'incendie – Année 2009   | 8       |
| 2008 – 029 – Tarifs des interventions payantes – Année 2009   | 10      |
| 2008 - 030 - Règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCD      | SPV)13  |
| 2008 – 031 - Astreintes   |         |
| 2008 – 032 – Gestion des périodes dites « de ponts »  | 18      |
| 2008 – 033 – Suppressions et créations de postes  | 19      |
| 2008 – 034 – Personnel saisonnier   | 21      |
| 2008 - 035 - Procédure relative aux fichiers de régularisation PFR au titre de la contribution publique du SDIS | S 28 et |
| de la cotisation personnelle obligatoire des SPV  | 22      |
| 2008 – 036 – Bourses poids lourds   | 23      |
| 2008 – 037 – Organisation d'un concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers                        | 24      |
| 2008 – 038 – Indemnité de Mme la payeuse départementale   |         |

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 NOVEMBRE 2008

DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

SERVICE DEPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE SECOURS

D'EURE ET LOIR

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

## 2008 – 025 - Approbation de procès-verbal

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Jonnier.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Leblond, Pilleux, Térouinard

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 27 juin 2008.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1er décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

### 2008 - 026 - Délégation de service public de l'école départementale

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier

M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux, Térouinard

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis défavorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

Nombre de membres avec voix délibérative :

En exercice : 15

Présents : 12 + 2 pouvoirs Votants : 11 + 1 pouvoir

Formant la majorité des membres du CASDIS 28 en exercice.

Entendues les explications du président du CASDIS et après avoir pris connaissance du rapport du président du CASDIS, les membres du CASDIS, à l'unanimité, à l'exception du président qui ne prend pas part au vote :

- 1. prennent acte de la communication :
  - a. du projet de convention de DSP entre le SDIS 28 et la société EDSP 28 ;
  - b. du projet de BEA entre le SDIS 28 et la société EDSP 28 ;
  - c. du projet de convention tripartite entre le SDIS 28, la société EDSP 28 et la société SOGEFINERG (Société Générale) ;

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1<sup>er</sup> décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

- 2. n'autorisent pas le président à signer les documents susvisés avec la société EDSP 28
- 3. décident de mettre fin à la procédure de délégation de service public de l'école départementale des sapeurspompiers d'Eure et Loir.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du :  $1^{\text{er}}$  décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

#### 2008 - 027 - Les orientations budgétaires pour l'année 2009

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, M. Térouinard.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

le conseil d'administration, à l'unanimité, prend connaissance des orientations budgétaires du SDIS pour l'année 2009, conformément au rapport joint en annexe.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1<sup>er</sup> décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

### 2008 - 028 - Contingent d'incendie - Année 2009

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, M. Térouinard.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

le conseil d'administration, à l'unanimité, pour l'année 2009 :

- approuve l'augmentation du contingent des communes et EPCI suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation soit 3,57 %, ce qui porte la recette à hauteur de 16 254 K€(indices retenus : indice des prix à la consommation, série hors tabac, ensemble des ménages, série France entière (métropole et DOM), période de juillet tel que publié au journal officiel fin août de chaque année et dont l'évolution est calculée par référence au même indice publié l'année précédente soit pour 2009 : indice juillet 2008 = 118,69, indice juillet 2007 = 114,60, évolution = 3,57 %)
- porte la contribution du conseil général à 14 490 K€ soit un montant complémentaire de 390 K€
- approuve le montant du contingent 2009 appelé :

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1<sup>er</sup> décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

- aux communes et EPCI : 16 253 665,60 € soit 52,76 %

- au département : 14 490 000,00 € soit 47,04 %

- au SDIS de l'Eure : 62 550,49 € soit 0,20 %

soit un montant total de : 30 806 216,09 €

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1 er décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

#### 2008 - 029 - Tarifs des interventions payantes - Année 2009

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, M. Térouinard.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier

M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve, pour l'année 2009, les tarifs suivants applicables aux interventions des sapeurs pompiers présentant un caractère de « service rendu », étant précisé que cette tarification s'applique aux bénéficiaires de l'intervention ou au prestataire défaillant, et autorise le président à signer les documents (conventions, avenants ...) en découlant :

## 1 - Participation par forfait :

|  |                                      | 2008     | 2009     |
|--|--------------------------------------|----------|----------|
| Déplacement pour ouverture de porte sans danger imminent             |                                      | 106,00 € | 109,00 € |
| Déplacement pour inondation due à une défectuosité de l'installation | Intervention inférieure<br>à 1 heure | 87,00 €  | 90,00 €  |
| une derectuosite de l'installation                                   | Par heure supplémentaire             | 64,00 €  | 66,00 €  |
| Déplacement pour intervention sur nids d'insectes                    | Sur le domaine privé                 | 53,00 €  | 56,00 €  |
| Déplacement pour ascenseur bloqué                                    | (hors urgence)                       | 180,00 € | 185,00 € |
| Déplacement pour sauvetage d'animaux errants                         |                                      | 106,00 € | 109,00 € |

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1<sup>er</sup> décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

#### 2 - Participation pour les services de sécurité (en salle ou extérieur) :

- 1. Frais de personnel, par heure non fractionnée
  - 1 vacation taux « sous-officier » par personne (avec facturation minimum de 3 vacations et taux en vigueur selon la période : intervention / dimanche / nuit)
- 2. Frais de matériel, par déplacement

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

En outre, les organisateurs prennent en charge le(s) repas des personnels de sécurité présents entre 12h00 et 14h00 et/ou entre 18h30 et 20h30.

#### 3 - Interventions diverses

- 1. Frais de personnel, par heure non fractionnée
  - Taux horaire correspondant au grade des intervenants, au taux en vigueur selon la période (jour, dimanche, nuit)
- 2. Frais de matériel, par heure

(base : vacation taux intervention à 100 % « sous-officier »)

### 4 – Lignes spécialisées

Un certain nombre d'établissements recevant du public disposent d'un poste téléphonique d'urgence relié directement au centre opérationnel du SDIS. Tout appel provenant de ce type de poste aboutit sur du matériel spécifique au standard du CODIS et est traité prioritairement.

Lors de la séance du 25 juin 1992, la commission administrative des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir d'alors avait décidé que les sociétés bénéficiant de ce matériel participeraient au coût de maintenance du système qui leur était dédié.

Pour 2009, le tarif est le suivant : 282,00 € sachant que le prix 2008 était de 274,00 € (identique au tarif 2007).

### 5 - Interventions sur autoroutes

L'article L 1424-42 du CGCT précise que les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires. L'arrêté du 7 juillet 2004 qui en découle fixe la tarification applicable en définissant 2 catégories d'interventions :

- interventions courantes
- interventions de longue durée et à caractère spécifique.

Les coûts forfaitaires et les coûts horaires des moyens doivent faire l'objet, chaque année, d'une réévaluation en fonction de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages FRANCE entière) et les conditions de prise en charge sont déterminées par une convention entre les services départementaux d'incendie et de secours et les sociétés concessionnaires ».

Lors de sa séance du 14 décembre 2007, le bureau, à l'unanimité, a autorisé le président à signer, avec la société Cofiroute, la convention, reconduite expressément, relative aux modalités d'intervention des sapeurs pompiers sur le réseau autoroutier concédé, dans les conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 :

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1<sup>er</sup> décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

| Interventions courantes (base d'un coût unitaire forfaitaire)  | Coûts à/c du 01/09/06 | Coûts 2008 | Coûts 2009 |
|--|-----------------------|------------|------------|
| Secours à personnes  | 362,88 €              | 374,31 €   | 387,67 €   |
| Accidents de la circulation  | 457,41 €              | 471,82 €   | 488,66 €   |
| Autres opérations  | 373,55 €              | 385,32 €   | 399,07 €   |
| Interventions de longue durée à caractère spécifique<br>(coût horaire des moyens engagés et de la durée de<br>l'opération) |                       |            |            |
| VSAB / VSAV  | 104,70 €              | 108,00 €   | 111,85 €   |
| FPT - Véhicules incendie   | 186,01 €              | 191,87 €   | 198,72 €   |
| Véhicules de secours routier ou FSR  | 137,22 €              | 141,54 €   | 146,59 €   |
| VL / VLM / VTU   | 63,02 €               | 65,01 €    | 67,33 €    |
| VPC  | 129,09 €              | 133,16 €   | 137,91 €   |
| Autres   | 171,78 €              | 177,19 €   | 183,52 €   |

## 6 – Transports inter hospitaliers

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003, conformément aux instructions de M. le préfet d'Eure et Loir, le SAMU ne demande plus aux sapeurs pompiers d'assurer les transports inter hospitaliers non médicalisés. Seuls les transports inter hospitaliers médicalisés sont assurés par le SDIS mais uniquement en cas de carences d'ambulanciers privés. Néanmoins, ces missions, n'étant pas du ressort des sapeurs pompiers et entraînant des déplacements longs (Dreux-Rouen, Chartres-Orléans, Dreux-Paris...), neutralisent de façon importante les moyens de secours (VSAV) et les personnels, principalement des sapeurs pompiers volontaires.

Pour 2009, les coûts suivants (forfait) suivants sont appliqués :

- 1 100.00 €pour un T.I.H. intra départemental (tarif 2008 : 1 067,00 €),
- 1 886,00 €pour un T.I.H. hors département (tarif 2008 : 1 830,00 €).

## 7 – Transports primaires pour carences d'ambulanciers hors médicalisation - SMUR

L'article L 1424-42 du CGCT indique que « les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés [...] font l'objet d'une prise en charge financière par les établissements de santé, sièges des services d'aide médicale d'urgence ».

Pour 2009, le coût forfaitaire de 105 €est appliqué (arrêté du 30/11/2006) par intervention. Si l'arrêté prévu au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.1424-42 du CGCT actuellement en cours d'élaboration prévoit un autre montant, c'est ce dernier qui s'appliquera.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1er décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

# 2008 – 030 – Règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, M. Térouinard.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--00000--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

le conseil d'administration, à l'unanimité, arrête, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires, le règlement intérieur du CCDSPV joint en annexe.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1er décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

#### 2008 - 031 - Astreintes

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, M. Térouinard.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

--ooOoo--

Vu l'avis des représentants du personnel à la commission administrative paritaire, consultés en date du 24 octobre 2008, en l'absence de comité technique paritaire compétent pour les personnels administratifs et techniques,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve, afin d'assurer en permanence la continuité du service, la mise en place d'astreintes, selon les modalités suivantes :

#### I- Définition

L'astreinte correspond à la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation d'être joignable et de rester à proximité de son domicile afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif; à ce titre, elle n'entre pas dans le décompte des heures supplémentaires et sa rémunération n'est pas exonérée de charges sociales.

#### II- Listes des emplois concernés

Les personnels susceptibles d'être concernés par des périodes d'astreinte sont les suivants :

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1<sup>er</sup> décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

#### 1. Les personnels du groupement SSSM

Le groupement du service de santé et de secours médical est chargé, entre autres, de la distribution des matériels médico-secouristes et médicaux sur l'ensemble des unités opérationnelles. Cette tâche est assurée par la pharmacie à usage intérieur à qui revient, de fait, les missions de matériovigilance et de pharmacovigilance.

A cette charge s'ajoute, en toute logique, des missions opérationnelles impromptues qui imposent un ravitaillement, une mise à disposition ou une remise en état de matériel et consommables courants ou particuliers. La liste des tâches concernées s'établit ainsi :

- préparation des commandes urgentes de matériel ou consommables gérés par le groupement et transmises par les unités opérationnelles ou les cabinets médicaux
- mise à disposition de ces commandes à la pharmacie à usage intérieur
- livraison, si nécessaire, de ces commandes
- réception urgente de livraison d'un fournisseur
- mission en rapport avec les vigilances assurées par la pharmacie à usage intérieur.

#### La période d'astreinte correspond :

- aux week-ends
- aux jours fériés
- aux jours chômés par le personnel en SHR du SDIS (« jour de pont »).

#### 2. Les personnels du service transmission

Le groupement opérations a notamment pour mission la mise en œuvre et la maintenance du réseau opérationnel. Cette mission contribue à la bonne distribution des secours.

Cette tâche est assurée sans discontinuer par les personnels du service transmissions notamment les week-ends, les jours fériés, les ponts. La liste des tâches concernées par cette astreinte est la suivante :

- maintenance curative du parc radios bips et portatifs
- dépannage des installations du CTA/CODIS (GVR, pupitres radio, points hauts)
- mise en œuvre des moyens de transmission de dernier recours (RIP, valises Imarst, stations HF)
- soutien technique du COS lors d'opérations importantes
- interface préalable entre un centre demandeur d'une intervention et les fournisseurs.

La période d'astreinte pour ce service correspondrait :

- aux week-ends
- aux jours fériés
- aux jours chômés par le personnel en SHR du SDIS (« jour de pont »).

## 3. Les personnels du service informatique et téléphonie

Une partie des sujets en charge du service informatique et téléphonie joue un rôle majeur dans le bon fonctionnement des secours. Ce service doit rester disponible pour traiter les dysfonctionnements qui lui sont présentés. Il est également demandé au personnel d'astreinte de vérifier le bon fonctionnement de certains services aux moments cruciaux. Les sujets suivants sont particulièrement concernés par cette astreinte :

- les moyens de télécommunication
  - réseau IP VPN qui raccorde tous les centres (CSP, CS et CI) à la direction
  - accès internet (synergi, annuaire inverse, messagerie, BRQ)
  - connexions à distance en itinérant (teknival) ou depuis les domiciles, elles même nécessaires aux astreintes d'autres services
  - téléphonie (Autocoms)
- les organes de sécurité
  - firewalls (CheckPoint, Pix)
  - détection et protection contre les attaques virales

- les bases documentaires
  - les serveurs de fichiers, certaines bases SQL
  - portail intranet
  - dans une moindre mesure, les frontaux internet et extranet.

Les personnels de ce service doivent pouvoir établir un diagnostic, puis intervenir, ou faire intervenir l'interlocuteur compétent. Ils doivent suivre les dysfonctionnements jusqu'à leur résolution.

La période d'astreinte pour ce service correspond :

- aux week-ends
- aux jours fériés
- aux jours chômés par le personnel en SHR du SDIS (« jour de pont »).

#### 4. Les personnels de l'atelier départemental

Les agents de l'atelier départemental assurent la maintenance du parc d'engins et du parc de matériels opérationnels utilisés par les centres du département.

La liste non exhaustive des tâches concernées par cette astreinte comprend :

- la réparation urgente d'engins spéciaux dont la mise hors service grèverait la couverture opérationnelle du département
- le reconditionnement de matériels utilisés sur des interventions importantes, à l'exemple des appareils respiratoires isolants ou des matériels de désincarcération
- l'approvisionnement en urgence, au profit des unités opérationnelles ou des réserves de groupement, de consommables ou de matériels à partir des réserves départementales situées à la direction du service : émulseurs, produits absorbants, matériels de bâchage...
- la participation sur le terrain aux opérations importantes ou de longue durée, afin d'assurer la maintenance technique des engins et matériels utilisés
- la préparation technique ou la participation à des colonnes de renfort.

La période d'astreinte pour ce service correspond :

• aux week-ends dépassant deux jours (jours féries et ponts).

### III- Modalités d'organisation des astreintes

Les plannings d'astreinte seront établis pour l'année N avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année N-1.

Une personne par service sera désignée pour chaque période d'astreinte précédemment citée.

Compte tenu de la spécificité et de la diversité des missions dévolues au personnel de l'atelier, le nombre de personnes d'astreinte sera porté à deux par période.

### IV- Modalités de compensation des périodes d'astreinte

Les modalités de mise en place et de compensation des périodes d'astreinte sont régies par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 qui renvoie :

- pour les agents relevant d'un cadre d'emploi des fonctions techniques, au décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribué à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.
- pour les agents relevant des autres filières, au décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

### 1. compensation des périodes d'astreinte

Il existe deux possibilités de compensation des périodes astreintes : la rémunération ou la compensation en temps.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre, ainsi que du bénéfice de tout autre dispositif particulier de rémunération ou de compensation des permanences, des astreintes ou des interventions.

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1<sup>er</sup> décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

Afin d'assurer la continuité du service, les périodes d'astreinte seront rémunérées selon les modalités décrites par les textes. Ces dernières font référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État.

Pour la filière technique, la compensation financière de l'astreinte est fixée par l'<u>arrêté du 24 août 2006</u>. Pour les autres filières, la compensation financière des astreintes est fixée par l'<u>arrêté du 7 février 2002</u>. Si le service ferme lors d'un pont, les personnels d'astreinte, qui ne seront donc pas en temps de travail effectif devront, comme ceux qui ne seront pas d'astreinte, poser un jour RTT.

## 2. compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte

Toujours dans l'objectif d'assurer la continuité du service, la compensation en temps des interventions réalisées pendant les périodes d'astreinte sera interdite. Ces interventions seront rémunérées selon les modalités décrites par les textes.

Pour la filière technique, une intervention durant une période d'astreinte constitue du travail effectif. La durée de cette intervention entre donc dans le décompte des heures supplémentaires et est dédommagée suivant le régime des IHTS.

Pour les autres filières, l'indemnité d'interventions durant les astreintes est fixée par l'<u>arrêté du 7 février</u> 2002 sur la base de :

- 11 euros de l'heure entre 18 heures et 22 heures ainsi que les samedis entre 7 heures et 22 heures
- 22 euros de l'heure entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et les jours fériés.

Enfin, le <u>décret n° 2005-542 du 19 mai 2005</u> prévoit la rémunération du temps de trajet entre le domicile et le lieu de l'intervention. Le temps de trajet correspond de manière forfaitaire à 1 minute au kilomètre entre le domicile de l'agent et le lieu de l'intervention.

# 3. dédommagement lié à l'utilisation de son véhicule personnel pour se rendre sur les lieux de l'intervention

Le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels des collectivités et établissements publics précise que les agents peuvent utiliser leur véhicule terrestre à moteur, sur autorisation de leur chef de service, quand l'intérêt du service le justifie.

Dans le cadre des astreintes, les agents utilisant leur véhicule personnel pour se rendre sur les lieux de l'intervention seront dédommagés sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté et, le cas échéant, le remboursement des frais d'utilisation de parc de stationnement et de péage d'autoroute sera pris en compte, à l'appui des pièces justificatives.

L'annexe 1 jointe reprend, par période d'astreinte et par filière, les montants de rémunération des astreintes.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1<sup>er</sup> décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

### 2008 - 032 - Gestion des périodes dites « de ponts »

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, M. Térouinard.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise, lors des périodes de l'année susceptibles de correspondre à ce qu'on appelle communément les « ponts » :

- la fermeture de la direction départementale et des services administratifs de groupement sur les périodes correspondantes,
- la réduction des jours d' « ARTT » ou des journées de congés ordinaires pour les agents ne travaillant hebdomadairement que 35 heures.

A titre d'information, pour l'année 2009, deux périodes seront concernées. Il s'agit des périodes de l'Ascension et du 14 juillet.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1er décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

#### 2008 – 033 – Suppressions et créations de postes

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, M. Térouinard.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

sur proposition de M. le président,

--00000--

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise :

- ➤ la suppression d'un poste de commandant
- ➤ la création d'un poste de lieutenant-colonel

à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008,

- ➤ la suppression d'un poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels
- ➤ la création d'un poste d'infirmier principal de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008,
- ➤ la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- ➤ la création d'un poste de rédacteur

à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

- ➤ la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe
- ➤ la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe

à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1er décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

- ➤ la suppression d'un poste de sergent
- ➤ la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008,
- $\triangleright$  la suppression d'un poste d'adjoint technique principal  $2^{\text{\`e}me}$  classe
- ➤ la suppression de 2 postes de stationnaire 1 er groupe
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- ➤ la création de 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du :  $1^{\text{er}}$  décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

#### 2008 - 034 - Personnel saisonnier

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, M. Térouinard.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à signer les contrats de recrutement de personnel temporaire à intervenir, dans les conditions identiques à celles des années passées à savoir grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon, afin de faire face éventuellement à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent ou durant la période estivale.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1<sup>er</sup> décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

# 2008 – 035 – Procédure relative aux fichiers de régularisation PFR au titre de la contribution publique du SDIS 28 et de la cotisation personnelle obligatoire des SPV

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, M. Térouinard.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--00000--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à signer les actes permettant de régulariser les situations individuelles des sapeurs-pompiers volontaires (12 à retirer du fichier 4 à ajouter 9 régularisations de cotisations personnelles) conformément aux décisions de l'association nationale de gestion de la PFR (APFR).

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1<sup>er</sup> décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

### 2008 - 036 - Bourses poids lourds

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, M. Térouinard.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

le conseil d'administration, à l'unanimité :

- fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, le montant de la subvention de la bourse « poids lourds » à :
  - 1 900 €pour les SPV
  - 1 050 €pour les SPP
- autorise la modification des modèles de conventions idoines, notamment en ce qui concerne la validité de la bourse poids lourds. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la bourse sera attribuée pour une durée de 1 an maximum. Elle pourra cependant être prorogée d'une année si le sapeur-pompier apporte la preuve écrite du démarrage de sa formation (inscription à une auto-école et commencement de l'apprentissage) trois mois avant la date d'expiration de sa bourse.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1<sup>er</sup> décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

### 2008 - 037 - Organisation d'un concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, M. Térouinard.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président :

- à signer la convention jointe en annexe permettant d'une part de partager l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers pour l'année 2009 et d'autre part de participer aux frais y afférents.
- à ouvrir par voie d'arrêté, les deux concours de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers pour l'année 2009 et de retenir comme date de début des épreuves celle proposée par le ministère, à savoir le 10 mars 2009.
- de définir le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude du SDIS 28 à 100 lauréats répartis de la façon suivante:
  - 70% pour les candidats ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire, justifiant de trois ans de services effectifs au moins en cette qualité ou en qualité de jeune sapeur-pompier, de volontaire civil de sécurité civile, de sapeur pompier auxiliaire ou de militaire de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, du bataillon des marins-pompiers de Marseille ou des unités d'instruction ou d'intervention de la sécurité civile et ayant suivi avec succès la formation initiale de sapeur-pompier volontaire de 2ème classe ou une formation au moins équivalente.

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1er décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008

■ 30% pour les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du chapitre II du décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emploi de la fonction publique.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du :  $1^{er}$  décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

#### Réunion du 14 novembre 2008

**OBJET** 

### 2008 – 038 – Indemnité de Mme la payeuse départementale

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 3 novembre 2008, s'est réuni le 14 novembre 2008 à 14h30, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à Chartres, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Bonissol, M. Chevallier, M. Deprez, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Gigon, M. Teilleux, M. Huwart, M. Jaulneau, M. Leblond, M. Jonnier, M. Térouinard.

M. Boisard donne pouvoir à M. de Montgolfier M. Bilbaut donne pouvoir à M. Gaboriau

Absents, excusés:

Mrs. Bilbaut, Boisard, Frard, Gorges, Pilleux

Membre de droit : M. le préfet d'Eure et Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel Paris, médecin-colonel Serrano, capitaine Lecuirot, lieutenant Prévotat, adjudant Chéron, sergent Dupont

Assistait également à la séance (article R1424-16 du CGCT) : Mme Andrée Turuban, payeuse départementale.

--ooOoo--

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires régulièrement convoqués, en date du 13 novembre 2008,

sur proposition de M. le président,

--ooOoo--

le conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le président à mandater la somme de 3 511.72 € relative à l'indemnité de conseil de Mme la payeuse départementale. Les crédits prévus à cet effet ont été inscrits au budget primitif 2008.

Le président du conseil d'administration

Albéric de MONTGOLFIER

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2008-15 du : 1<sup>er</sup> décembre 2008

transmise au contrôle de la légalité le : 25 novembre 2008

est exécutoire à la date du : 1er décembre 2008